

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 09  
Pouvoir(s) : 03

Date convocation : 22/06/2026  
Date d'affichage : 22/06/2026

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.**

**Présents :** Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Marion SOLANO, Véronique ATTARD, Laurent JUIF, Philippe NOUVEL (Arrivé au point 6 - RPQSP AEP 2025), Pierre VALLET.

**Absent(s) ou excusé(s) :** Dominique CHIARAMONTI, Catherine SOUCHON, Sandra FRIEDMANN.

**Pouvoir(s) :** Thierry BARRE à Laurent JUIF, Mildrède GUIRAUD à Catherine LECERF, Emeline GAUDÉ à Marion SOLANO.

**Secrétaire de Séance :** Pierre VALLET.

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Pierre VALLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
2. SAUR : avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.
3. Festival à Fond'Cuve : demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS).
4. Association "On lâche rien !" : demande de subvention.
5. Assainissement 2025 : rapport annuel du délégataire.
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2025.
7. Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations du conseil municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture du Gard en date du 16 juin 2026.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux conseillers municipaux le 16 juin 2026 ; publié sur le site internet de la commune dans la semaine suivant son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

---

Madame la Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour le point 2 "SAUR : avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif" en raison d'une demande de complément d'information.

Madame la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question "Election des membres de la Commission de Délégation du Service Public (DSP)".

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour qui est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 46/2026**  
**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE**  
**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)**

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de DSP est composée, outre du maire ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer la commission de DSP et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission a pour mission d'examiner les candidatures, d'analyser les offres et d'émettre un avis sur les projets de délégation du service public, ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation du service public.

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Election des membres titulaires :**

Considérant les candidatures de : Jérôme LECONTE, Laurent JUIF, Thierry BARRE

Nombre de votant : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Jérôme LECONTE : 11 voix.
- Laurent JUIF : 11 voix.
- Thierry BARRE : 11 voix.

Au vu des résultats, sont proclamés élus les membres titulaires suivants : Jérôme LECONTE, Laurent JUIF, Thierry BARRE.

**Election des membres suppléants :**

Considérant les candidatures de : Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Marion SOLANO.

Nombre de votant : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Danielle DUMAS : 11 voix.
- Cédric VERNAZOBRES : 11 voix.
- Marion SOLANO : 11 voix.

Au vu des résultats, sont proclamés élus les membres suppléants suivants : Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Marion SOLANO.

---

**DELIBERATION N° 47/2026**  
**FESTIVAL A FOND D'CUVE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)**

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'en collaboration avec l'Association Lâgam (L'Association des Groupes et des Artistes Musiciens de Sommières et des alentours) il est envisagé d'organiser une 2<sup>ème</sup> édition au festival de musique dénommé "A Fond d'Cuve" programmé pour le 19 septembre 2026.

Cet événement, vise à offrir une soirée festive et culturelle à un public varié en mettant en avant des groupes de musique locaux ainsi que des animations familiales telles que des contes et des spectacles de cirque.

L'organisation de ce festival nécessite des ressources financières importantes pour couvrir les frais de logistique, de sonorisation, de sécurité, de communication. La programmation est actuellement en cours et dépendra des soutiens financiers obtenus, notamment des subventions et du mécénat. A ce jour, les dépenses sont estimées à 3 000 €.

Afin de garantir la réussite de cet événement, Madame la Maire souhaite solliciter une aide financière auprès de la CCPS. En effet, par convention générale d'éducation artistique et culturelle, la CCPS peut apporter son soutien aux Communes dont la programmation culturelle s'inscrit dans les axes stratégiques comme les initiatives culturelles locales pour renforcer le lien social et la cohésion territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de la CCPS, une aide financière de 500 € pour l'organisation du festival de musique "A Fond d'Cuve" dont le coût est estimé à 3 000 €,
- de charger Madame la Maire de la signature de la convention et toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

**DELIBERATION N° 48/2026**  
**ASSOCIATION "ON LACHE RIEN" : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame la Maire présente à l'assemblée la fiche de demande de subvention concernant l'Association "On lâche rien", par laquelle ils sollicitent l'attribution d'une subvention pour les aider à sécuriser, voire garantir l'organisation d'un second grand prix de "Gravel" au cours de l'année 2026.

Présentation est faite à l'assemblée du compte rendu financier de l'Association pour l'année 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer à l'Association "On lâche rien", une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) qui sera utilisée, pour l'organisation d'un second grand prix de "Gravel" au cours de l'année 2026.

---

**DELIBERATION N° 49/2026**  
**ASSAINISSEMENT 2025 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Madame Catherine LECERF Maire indique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de notre service public d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2025, adressé par courriel à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2025.

---

**DELIBERATION N° 50/2026**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Villevieille pour l'année 2025.

Considérant que le SIAEP de Villevieille a délibéré dans sa séance du 26 mai 2026 sur la teneur du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2025.

Ce document, établi conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

- Commerce ambulant : autorisation est donnée à Isabelle HERNANDEZ pour le stationnement sur le Plan le mardi jour du marché, de son bar ambulant "Monsieur Le Zinc Truck" pour la vente de boissons chaudes et fraîches.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôture la séance à 20 heures 17 minutes.

Procès-verbal affiché en mairie le 02 juillet 2026, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la commune.

Le Secrétaire,  
Pierre VALLET



La Maire,  
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).